

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à la salle Multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; BUHE Thierry ; CRESSON-BRASSART Christèle ; CROISSANT Guy ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; RASLE-ROCHE Morgan ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

COCGUEN Marie-Jo ; GENETAY Stéphanie ; LE MEAUX Vincent ; RADENNEN-PAGEOT Annick. Monsieur ECHEVEST Yannick ayant quitté le Conseil s'Administration à 19 h 00.

Administrateurs absents :

BUTEL Pierre-Yves ; INDERBITZIN Laure-Line.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Madame GENETAY Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame LE SAULNIER Brigitte.

En exercice : **25**
Présents : **18**
Absents : **07**
Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : **05 JANVIER 2021**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2021-01-04

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CIAS – EHPAD - INSTAURATION DE LA PRIME « GRAND AGE »

L'instauration de la prime « Grand âge » a pour objectif de reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées.

Elle est mise en place au profit des agents publics titulaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros. Elle est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'instauration de la prime « Grand Age, sur les conditions d'attribution et notamment pour les Agents Sociaux qui exercent ces missions, qui ne sont pas concernés par le décret.

AUTORISE la Vice-Présidente du CIAS à signer toutes les pièces de ce dossier, et le paiement de la prime, dès que les sommes afférentes seront créditées,

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 28/01/2021
et de publication le 28/01/2021
Le Président,



Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

